



Document de séance

B9-0509/2023 }
B9-0514/2023-00 }
B9-0515/2023 }
B9-0516/2023 }
B9-0520/2023 } RC1

13.12.2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 144, paragraphe 5, et à l'article 132, paragraphe 4, du règlement intérieur

en remplacement des propositions de résolution suivantes:

B9-0509/2023 (Verts/ALE)

B9-0514/2023 (Renew)

B9-0515/2023 (PPE)

B9-0516/2023 (S&D)

B9-0520/2023 (ECR)

sur l'absence d'informations sur la situation de Mikalaï Statkevitch et les récentes attaques contre des membres de la famille de personnalités politiques et de militants biélorusses
(2023/3023(RSP))

Miriam Lexmann, Željana Zovko, David McAllister, Sandra Kalniete, Vladimír Bilčík, David Lega, Andrzej Halicki, Janina Ochojska, Michaela Šojdřová, Tomáš Zdechovský, Tom Vandenkendelaere, Ivan Štefanec, Inese Vaidere

au nom du groupe PPE

RC\1292884FR.docx

PE756.691v01-00 }
PE756.696v01-00 }
PE756.697v01-00 }
PE756.698v01-00 }
PE756.702v01-00 } RC1

Pedro Marques, Juozas Olekas

au nom du groupe S&D

Petras Auštrevičius, Nicola Beer, Izaskun Bilbao Barandica, Dita Charanzová, Bernard Guetta, Svenja Hahn, Moritz Körner, Ilhan Kyuchyuk, Nathalie Loiseau, Urmaz Paet, Dragoș Pîslaru, Frédérique Ries, María Soraya Rodríguez Ramos, Ramona Strugariu, Dragoș Tudorache, Hilde Vautmans

au nom du groupe Renew

Viola von Cramon-Taubadel

au nom du groupe Verts/ALE

Anna Fotyga, Karol Karski, Angel Dzhambazki, Ryszard Czarnecki, Assita Kanko, Anna Zalewska, Jacek Saryusz-Wolski, Bogdan Rzońca, Elżbieta Rafalska, Elżbieta Kruk, Witold Jan Waszczykowski, Adam Bielan, Waldemar Tomaszewski, Joachim Stanisław Brudziński, Eugen Jurzyca, Carlo Fidanza

au nom du groupe ECR

Fabio Massimo Castaldo, Silvia Modig, Malin Björk, Helmut Scholz

**sur l'absence d'informations sur la situation de Mikalaï Statkevitch et les récentes
attaques contre des membres de la famille de personnalités politiques et de militants
biélorusses
(2023/3023(RSP))**

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions précédentes sur la Biélorussie,
 - vu l'article 144, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que Mikalaï Statkevitch, ancien candidat à la présidence et lauréat du prix Sakharov 2020, est emprisonné pour des motifs politiques depuis 14 ans; qu'il est maintenu à l'isolement sous très haute surveillance; que sa santé se détériore et que ses avocats et sa famille sont privés d'informations et de contact depuis plus de 300 jours;
- B. considérant que des prisonniers politiques biélorusses de premier plan, notamment Ales Bialiatski, Maria Kalesnikava, Sergueï Tsikhanovski, Viktor Babariko, Maksim Znak, Pavel Seviarinets, Palina Charenda-Panasiouk, Andrzej Poczobut et Igor Lossik, sont soumis à un isolement similaire;
- C. considérant que, dans son rapport du 3 février 2023, le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) a déclaré que les conditions de détention en Biélorussie étaient constitutives de traitements cruels, inhumains et dégradants et de torture; que les prisonniers ne bénéficient en temps utile ni d'une assistance médicale ni d'un conseil juridique;
- D. considérant que les défenseurs des droits de l'homme, les personnalités politiques de l'opposition démocratique, les représentants de la société civile et les membres de la famille des militants font systématiquement l'objet d'une répression violente de la part du régime Loukachenko et sont contraints de fuir;
1. exige la libération immédiate et inconditionnelle de Mikalaï Statkevitch et de l'ensemble des 1 500 prisonniers politiques; demande l'abandon de toutes les charges retenues à leur encontre, leur réhabilitation totale et une indemnisation financière du préjudice subi du fait de leur privation de liberté;
 2. insiste sur le fait que les prisonniers doivent bénéficier de soins médicaux appropriés et d'un accès à leurs avocats, à leur famille, aux diplomates et aux organisations internationales, qui peuvent évaluer leur état et leur fournir de l'aide; déplore l'inaction du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en Biélorussie;
 3. condamne fermement les peines injustifiées, motivées par des considérations politiques, et la répression continue dont font l'objet les forces démocratiques, la société civile, les défenseurs des droits de l'homme, les syndicalistes, les journalistes, le clergé ainsi que les militants politiques biélorusses et les membres de leur famille;

4. reste fermement solidaire du peuple, de l'opposition démocratique et de la société civile biélorusses dans leur lutte pour une Biélorussie libre, souveraine et démocratique;
5. invite l'Union et ses États membres à soutenir les prisonniers politiques et leurs familles en saisissant toutes les occasions d'exiger leur libération immédiate, en convoquant les représentants diplomatiques restants du régime afin de leur demander des preuves de leur état et de l'endroit où ils se trouvent, en délivrant des visas humanitaires pour remédier efficacement au problème de l'apatridie, en les réhabilitant et en leur apportant un soutien pratique et financier, et en augmentant la pression sur le régime au moyen de nouvelles sanctions;
6. prie les États membres de veiller à continuer de documenter les crimes internationaux et à exiger que les responsables répondent de leurs actes au niveau des Nations unies, moyennant l'examen, par le HCDH, de la situation des droits de l'homme et le maintien du mandat de la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Biélorussie;
7. demande une nouvelle fois de poursuivre et de sanctionner tous les responsables de violations des droits de l'homme et de crimes de guerre sous le régime Loukachenko;
8. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au VP/HR, aux États membres, aux représentants des forces démocratiques biélorusses, aux autorités biélorusses de facto, aux Nations unies et au CICR.